



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 59

MARDI 27 JUILLET 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 JUILLET 2021

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « VAL&SERVICES SAP » située 17, rue Molière, 75001 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 9 juillet 2021) 3703

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche (Arrêté du 20 juillet 2021)... 3704

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 111242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2^e (Arrêté du 21 juillet 2021) 3705

Arrêté n° 2021 T 111246 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai des Célestins, à Paris 4^e (Arrêté du 21 juillet 2021) 3705

Arrêté n° 2021 T 111303 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 juillet 2021)..... 3705

Arrêté n° 2021 T 111543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e (Arrêté du 19 juillet 2021) 3706

Arrêté n° 2021 T 111582 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Athènes, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 juillet 2021)..... 3706

Arrêté n° 2021 T 111583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4^e (Arrêté du 21 juillet 2021) 3707

Arrêté n° 2021 T 111619 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3^e (Arrêté du 21 juillet 2021) 3707

Arrêté n° 2021 T 111643 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple et rue des Guillemites, à Paris 4^e (Arrêté du 21 juillet 2021) 3708

Arrêté n° 2021 T 111639 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs-Bourgeois, à Paris 3^e (Arrêté du 21 juillet 2021) 3708

Arrêté n° 2021 T 111647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Perle, à Paris 3^e (Arrêté du 21 juillet 2021)..... 3709

Arrêté n° 2021 T 111685 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues François Coppée et de Plélo, à Paris 15^e (Arrêté du 15 juillet 2021) 3709

Arrêté n° 2021 T 111688 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 20 juillet 2021) 3710

Arrêté n° 2021 T 111693 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e (Arrêté du 20 juillet 2021) 3710

Arrêté n° 2021 T 111694 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12^e (Arrêté du 20 juillet 2021) 3711

Arrêté n° 2021 T 111700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e (Arrêté du 20 juillet 2021) 3711

Arrêté n° 2021 T 111701 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de la Tournelle, à Paris 5^e (Arrêté du 15 juillet 2021) 3711

Arrêté n° 2021 T 111704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 20 juillet 2021)..... 3712

Arrêté n° 2021 T 111713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer, à Paris 16^e (Arrêté du 16 juillet 2021) 3712

Arrêté n° 2021 T 111714 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation quai de Grenelle, à Paris 15^e. — *Régularisation* (Arrêté du 16 juillet 2021)..... 3712

Arrêté n° 2021 T 111752 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3713
Arrêté n° 2021 T 111754 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues de la Tombe Issoire et Paul Fort, à Paris 14° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3713
Arrêté n° 2021 T 111755 interdisant la circulation dans le souterrain Citroën-Cévennes. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 juillet 2021)	3714
Arrêté n° 2021 T 111762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3714
Arrêté n° 2021 T 111768 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire et rue Verniquet, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 juillet 2021)	3715
Arrêté n° 2021 T 111771 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3715
Arrêté n° 2021 T 111772 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation villa Saint-Jacques, à Paris 14° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3716
Arrêté n° 2021 T 111774 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Auguste Comte, Michelet et avenue de l'Observatoire, à Paris 6° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3716
Arrêté n° 2021 T 111777 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 5° arrondissement (Arrêté du 20 juillet 2021)	3716
Arrêté n° 2021 T 111779 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3717
Arrêté n° 2021 T 111784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3718
Arrêté n° 2021 T 111785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Edison, à Paris 13° (Arrêté du 21 juillet 2021)	3718
Arrêté n° 2021 T 111786 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr et rue Ruhmkorff, à Paris 17° (Arrêté du 22 juillet 2021)	3718
Arrêté n° 2021 T 111790 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18° (Arrêté du 21 juillet 2021)	3719
Arrêté n° 2021 T 111793 interdisant la circulation sur la bretelle d'accès au boulevard périphérique intérieur depuis l'autoroute A13 et neutralisant la voie rapide de la bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur depuis l'autoroute A13. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 juillet 2021)	3719
Arrêté n° 2021 T 111798 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Neuve de la Chardonnière, à Paris 18° (Arrêté du 21 juillet 2021)	3720
Arrêté n° 2021 T 111800 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Épinettes, à Paris 17° (Arrêté du 21 juillet 2021)	3720

Arrêté n° 2021 T 111804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17° (Arrêté du 21 juillet 2021)	3721
---	------

Arrêté n° 2021 T 111808 interdisant la circulation sur la bretelle d'accès intérieur du boulevard périphérique Porte d'Ivry (Arrêté du 21 juillet 2021)	3721
--	------

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-DRMJ-001 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris (Arrêté du 16 juillet 2021)	3722
--	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 111673 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Marceau, à Paris 8°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 juillet 2021)	3722
---	------

Arrêté n° 2021 T 111675 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Lille, à Paris 7° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3723
--	------

Arrêté n° 2021 T 111686 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Sèvres, à Paris 7° (Arrêté du 19 juillet 2021)	3723
---	------

Arrêté n° 2021 T 111698 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et stationnement rue de Duras, à Paris 8° (Arrêté du 19 juillet 2021)	3724
---	------

Arrêté n° 2021 T 111720 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation cours Albert 1 ^{er} , à Paris 8° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3724
---	------

Arrêté n° 2021 T 111722 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de la Tour-Maubourg et rue Chevert, à Paris 7°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 juillet 2021)	3725
---	------

Arrêté n° 2021 T 111730 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Cirque, à Paris 8°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 juillet 2021)	3725
---	------

Arrêté n° 2021 T 111733 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 juillet 2021)	3726
---	------

Arrêté n° 2021 T 111738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 juillet 2021)	3726
---	------

Arrêté n° 2021 T 111739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lincoln, à Paris 8° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3727
---	------

Arrêté n° 2021 T 111750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8° (Arrêté du 20 juillet 2021)	3727
---	------

Arrêté n° 2021 T 111782 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Raphaël, à Paris 16°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 juillet 2021)	3728
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et adolescents victimes d'inceste..... 3728

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation d'un local d'habitation situé 56, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e ; compensation 69, rue de Castagnary, à Paris 15^e 3731

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 82, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e. — Compensation 8, rue de Châteaudun, à Paris 9^e et 61, rue Castagnary, à Paris 15^e..... 3731

Autorisation de changement d'usage, avec compensation d'un local d'habitation situé 9, boulevard Raspail, à Paris 7^e ; compensation 46-50, avenue de Breteuil / 3, 5 et 7, villa Segur, à Paris 7^e. — *Annule et remplace l'autorisation parue au BOVP n° 58 en date du vendredi 23 juillet 2021* 3732

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021 3732

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2021 3732

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021 3732

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2021 3733

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 3733

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 3733

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3733

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (FH) 3733

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 3733

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3733

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3734

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste Professeur des conservatoires de Paris (F/H) 3734

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3734

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 3734

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 3734

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) 3734

Centre d'Action Social de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Attaché / Attaché principal — Directeur-riche Adjoint-e 3735

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agents de restauration à temps non complet (F/H) — Catégorie C..... 3736

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « VAL&SERVICES SAP » située 17, rue Molière, 75001 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action sociale et des familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile mentionnés aux 1^o, 6^o, 7^o et 16^o de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Isadora SOUTAN, Présidente de la Société à Responsabilité Limitée « VAL&SERVICES SAP » numéro de SIRET 811 687 847 00012, dont le siège social est situé 17, rue Molière, 75001 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que les pièces transmises ne permettent pas d'évaluer la qualité du projet ni sa conformité à la réglementation en vigueur ; en effet, les statuts de la société ne sont pas conformes, le budget prévisionnel présenté ne permet pas de déterminer précisément les moyens affectés au fonctionnement du SAAD en termes de ressources de tarification et de moyens humains et le porteur du projet méconnaît le dispositif d'évaluation qualité prévu à l'article L. 312-8 du CASF ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites, le demandeur ne démontre pas la valeur ajoutée de son offre de prestation par rapport aux services pré-existants sur le secteur d'intervention concerné ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société à Responsabilité Limitée « VAL&SERVICES SAP » dont le siège social est situé 17, rue Molière, 75001 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société à Responsabilité Limitée « VAL&SERVICES SAP ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux-ales d'administrations parisiennes dans la spécialité puériculteur-riche dont les épreuves seront organisées à partir du 15 novembre 2021 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 18 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 6 septembre au 1^{er} octobre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au Bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 111242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 1^{er} août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2^e arrondissement, entre la RUE GRÉTRY et le boulevard des Italiens.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111246 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai des Célestins, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation réseaux réalisés par l'entreprise EVESA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai des Célestins, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 juillet au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DES CÉLESTINS, 4^e arrondissement, côté impair, depuis le PONT MARIE jusqu'à et vers le PONT DE SULLY.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111303 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1964-10389 du 28 mai 1964 interdisant temporairement la circulation dans certaines voies à caractère éminemment commercial ;

Vu l'arrêté n° 1986-10409 du 18 avril 1986 réglementant la circulation et le stationnement rue Cadet dans la partie comprise entre les rues La Fayette et du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans certaines voies ;

Vu l'arrêté n° 2004-0231 du 8 novembre 2004 modifiant un sens unique de circulation dans la rue Cadet, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2007-155 du 31 décembre 2007 portant création d'une aire piétonne dans la rue Cadet, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le remplacement d'un transformateur réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 25 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CADET, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE et la RUE LA FAYETTE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise SECTION DE L'ASSAINISSEMENT DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111582 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Athènes, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de l'entreprise TRANE FRANCE S.A.S., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Athènes, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 25 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ATHÈNES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 juillet au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4^e arrondissement, côté pair, du n° 26 au n° 28 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, à Paris 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111619 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un ascenseur pour le compte l'entreprise IMMOBILIER 3F, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 juillet au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (sur tous stationnements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0276 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111643 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple et rue des Guillemites, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00487 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre du quartier de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0828 du 6 novembre 2013 réglant le stationnement dans la zone de rencontre « Vieille du Temple », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Vieille du Temple et rue des Guillemites, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 juillet au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DES BLANCS MANTEAUX et la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUILLEMITES, à Paris 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 23 août au 3 septembre 2021 de 7 h à 17 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111639 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs-Bourgeois, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Francs-Bourgeois, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 28 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FRANCS-BOURGEOIS, 3^e arrondissement, depuis la RUE DE SÉVIGNÉ jusqu'à la RUE DE TURENNE.

Cette disposition est applicable du 28 au 30 juillet 2021 de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Perle, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0102 du 10 avril 2015 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Perle, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PERLE, 3^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur les emplacements réservés aux taxis) ;

— côté pair, au droit du n° 20 au n° 22 (sur tous les emplacements réservés aux autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0102, n° 2017 P 12620 et n° 2018 P 13975 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111685 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues François Coppée et de Plélo, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement « Rues aux Écoles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues François Coppée et de Plélo, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE FRANÇOIS COPPÉE, 15^e arrondissement, dans les deux sens, aux intersections des RUES DE PLÉLO et FRANÇOIS COPPÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DE PLÉLO, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 4 places de stationnement payant (20 ml) ;

— RUE DE PLÉLO, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur les zones de stationnement motos et vélos ;

— RUE DE PLÉLO, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées :

— RUE FRANÇOIS COPPÉE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 est déplacé ;

— RUE DE PLÉLO, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5, RUE FRANÇOIS COPPÉE. Cet emplacement est déplacé provisoirement, au droit du n° 8, RUE DE PLÉLO.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111688 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction réalisés par la société BRB CONSTRUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2021 au 25 juin 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 26 juillet 2021 au 19 mai 2023 inclus.

— BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 26 juillet 2021 au 19 mai 2023 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111693 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 24 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111694 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 13 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PROUDHON, 12^e arrondissement, depuis la RUE CORIOLIS jusqu'à la PLACE LACHAMBEAUDIE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés par la société ANKA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111701 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de la Tournelle, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réparation de réseaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de la Tournelle, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules QUAI DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur place G.I.G.-G.I.C. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au n° 45.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société REOLIAN MULTITEC (travaux de mise en accessibilité du gymnase PMR), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 242, sur 5 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement (GRDF), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Scheffer, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE SCHEFFER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 4 places de stationnement payant (20 ml).

Le passage pour piétons se fera en lisse sur la chaussée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111714 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation quai de Grenelle, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage d'une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— QUAI DE GRENELLE, 15^e arrondissement, tronçon de la contre-allée QUAI DE GRENELLE, entre la PLACE BRAZZAVILLE et la RUE DU DOCTEUR FINLAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111752 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de EAU DE PARIS (renouvellement de branchements), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Père Guérin, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU PÈRE GUÉRIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOBILLOT jusqu' au n° 26, RUE DU PÈRE GUÉRIN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111754 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues de la Tombe Issoire et Paul Fort, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues de la Tombe Issoire et Paul Fort, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 17 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, entre la RUE BEAUNIER et la RUE PAUL FORT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU PÈRE CORENTIN vers et jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 138 et le n° 140, sur 4 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 138 et le n° 140, sur 3 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 132, sur 3 places ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 128 bis et le n° 130, sur 2 places ;

— RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 jusqu'à n° 17, sur 19 places dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 jusqu'à n° 37, sur 15 places dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

— RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2 ter sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111755 interdisant la circulation dans le souterrain Citroën-Cévennes. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le sens W (Issy vers Paris) du SOUTERRAIN CITROËN-CÉVENNES du lundi 26 juillet 2021 à 22 h au mardi 27 juillet à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin du tournage et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2021 T 111762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOCOBAT (remplacement d'ascenseurs), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 6 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 30 août 2021 au 10 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111768 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire et rue Verniquet, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération levage pour la maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Pereire et rue Verniquet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 juillet 2021 de 8h à 17h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE VERNIQUET, 17^e arrondissement, depuis la RUE ALPHONSE DE NEUVILLE vers et jusqu'au BOULEVARD BERTHIER ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE ALPHONSE DE NEUVILLE vers et jusqu'à la PLACE DU MARÉCHAL JUIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE VERNIQUET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 à 3, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PÉREIRE, mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111771 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que le démontage d'une grue, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, depuis la RUE JEAN ZAY jusqu'à l'AVENUE DU MAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111772 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation villa Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant qu'un grutage, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation villa Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juillet 2021, de 8 h à 11 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VILLA SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-JACQUES jusqu'au n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111774 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Auguste Comte, Michelet et avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Auguste Comte, Michelet et avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MICHEL jusqu'à l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, depuis la RUE HERSCHEL vers et jusqu'à la RUE AUGUSTE COMTE.

Art. 3. — A titre provisoire, une invention du sens de circulation est instituée AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, depuis la RUE MICHELET jusqu'à la RUE HERSCHEL.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MICHELET, 6^e arrondissement, entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 13 places, le long de la façade.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 6. — Pendant toute la durée des travaux l'accès au parking pour les riverains et le Sénat reste maintenu.

Art. 7. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111777 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ORTOLAN, 5^e arrondissement, depuis la RUE GRACIEUSE vers et jusqu'au n° 10 du 2 au 3 août 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places ;

— RUE GRACIEUSE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 5 places ;

— RUE GRACIEUSE, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 zone de livraison, du 2 août au 3 septembre 2021 ;

— RUE ORTOLAN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 14, sur 7 places ;

— RUE SAINT-MÉDARD, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place ;

— RUE SAINT-MÉDARD, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 5 places ;

— RUE SAINT-MÉDARD, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 111779 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 juillet 2021, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE BRUNETIÈRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE JULES BOURDAIS vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'AVENUE BRUNETIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un quai BUS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labat, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LABAT, 18^e arrondissement, côté pair au droit du n° 38, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCCILEV (Levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2021 au 1^{er} août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 36, sur 4 places ;

— AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, depuis la RUE RICAUT jusqu'à la RUE BAUDRICOURT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111786 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr et rue Ruhmkorff, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 19 juillet 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement du boulevard Gouvion-Saint-Cyr et de la rue Ruhmkorff du 16 juillet 2021 au 29 juillet 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les n^{os} 59 et 47.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE RUHMKORFF, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis des n^{os} 17 à 23.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RUHMKORFF, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les n^{os} 17 à 23.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE RUHMKORFF, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les n^{os} 1 et n^o 17.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 111790 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD 18^e arrondissement, côté impair depuis le n° 41 jusqu' n° 49, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111793 interdisant la circulation sur la bretelle d'accès au boulevard périphérique intérieur depuis l'autoroute A13 et neutralisant la voie rapide de la bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur depuis l'autoroute A13. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France du 21 juillet 2021 ;

Vu l'avis de M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France du 21 juillet 2021 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de réparation du dispositif de tenue métallique (atténuateur de chocs) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle d'accès au BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR depuis l'autoroute A13 du jeudi 22 juillet à 22 h au vendredi 23 juillet à 5 h et est interdite sur la voie rapide de la bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur depuis l'autoroute A13 du jeudi 22 juillet à 22 h au vendredi 23 juillet à 5 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2021 T 111798 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Neuve de la Chardonnière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de chaussée, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Neuve de la Chardonnière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NEUVE DE LA CHARDONNIÈRE, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU ROI D'ALGER vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE NEUVE DE LA CHARDONNIÈRE, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU ROI D'ALGER vers et jusqu'à la RUE DU SIMPLON.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NEUVE DE LA CHARDONNIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE NEUVE DE LA CHARDONNIÈRE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 3 places de stationnement payant et une zone de stationnement pour trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE NEUVE DE LA CHARDONNIÈRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111800 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Épinettes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Épinettes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 25 juillet 2021 et le 8 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ÉPINETTES, 17^e arrondissement, depuis la RUE ROBERVAL vers et jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ÉPINETTES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES ÉPINETTES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES ÉPINETTES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RAPT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules sur la totalité de la voie de l'AVENUE DU CIMETIÈRE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111808 interdisant la circulation sur la bretelle d'accès intérieur du boulevard périphérique Porte d'Ivry.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 26 mai 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux liés à la station vidéo test ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle d'accès intérieur du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE PORTE D'IVRY pendant la nuit du 28 au 29 juillet 2021 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
David MAIGNAN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-DRMJ-001 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 777-3 et R. 777-3 à R. 777-3-9 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 571-1, L. 572-2 et L. 572-4 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2021-DRM-002 du 17 mars 2021 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du chef du service de l'administration des étrangers ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre du Préfet délégué à l'immigration :

— Mme Axelle CHUNG TO SANG, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique ;

— Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux ;

— M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale ;

— Mme Isabelle GOMEZ, adjointe du chef du pôle de défense orale ;

— M. Sylvain CAMILLERI, rédacteur au pôle de défense orale ;

— Mme BOUTILLIER Nadège, rédactrice au pôle de défense orale.

B) en qualité d'élève avocat, pendant la durée de son stage :

— Mme CERALINE Jazz ;

— Mme VINCENT Victoire ;

— Mme WELSCH Maud.

Art. 2. — Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du Tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, ou par une des personnes désignées ci-après :

— M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, adjoint de la cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux, chef du pôle de défense orale ;

— Mme Isabelle GOMEZ, adjointe du chef du pôle de défense orale ;

— M. Sylvain CAMILLERI, rédacteur au pôle de défense orale ;

— Mme BOUTILLIER Nadège, rédactrice au pôle de défense orale.

Art. 3. — L'arrêté n° 2021-DRM 002 du 17 mars 2021 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le chef du service de l'administration des étrangers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet Délégué à l'Immigration
Julien MARION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 11673 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Marceau, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2006-21276 du 17 novembre 2006 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Marceau, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du service de l'Arbre et du Bois de la Ville de Paris concernant l'abattage d'arbres pendant la durée des travaux de bucheronnage, 2, avenue Marceau (date prévisionnelle des travaux : le 25 juillet 2021, de 8 h à 13 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE MARCEAU, 8^e arrondissement :

— dans la contre-allée, du n° 2 au jusqu'au n° 12.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

— dans le couloir de bus, depuis l'AVENUE WILSON jusqu'à l'AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MARCEAU, 8^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit des n°s 2 à 4, sur la zone de stationnement Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2006-21276 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion du couloir de bus neutralisé pendant la durée de la mesure mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111675 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre les rues Aristide Briand et du Bac, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 107, rue de Lille, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 25 juillet et 1^{er} août 2021, de 8 h à 20 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, au droit du n° 84, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE SOLFÉRINO.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010 P 00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111686 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Sèvres, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre les boulevards Pasteur et Raspail, à Paris dans les 6^e et 7^e arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de la livraison de vitres au droit du 24, rue de Sèvres, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les nuits du 26 juillet au 11 août 2021, de 22 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE SÈVRES, 7^e arrondissement, depuis la RUE DU BAC vers et jusqu'au BOULEVARD RASPAIL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111698 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et stationnement rue de Duras, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Duras, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection du revêtement de la chaussée rue de Duras, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 au 11 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE DURAS, 8^e arrondissement :

— au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison et 1 zone de stationnement deux-roues ;

— entre le n° 2 et le n° 6, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— au droit du n° 10, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE DURAS, 8^e arrondissement.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement et les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111720 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation cours Albert 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le cours Albert 1^{er}, dans sa partie comprise entre les places du Canada et de l'Alma, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'un échafaudage et d'une nacelle au droit du n° 38, cours Albert 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite COURS ALBERT 1^{er}, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BAYARD et la PLACE DE LA REINE ASTRID, les nuits du 27 au 29 juillet 2021, de 22 h à 6 h.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111722 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard de la Tour-Maubourg et rue Chevert, à Paris 7^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de la Tour-Maubourg et la rue Chevert, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance des antennes Bouygues au droit du n° 74, boulevard de la Tour-Maubourg et du n° 4, rue Chevert, à Paris dans le 7^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 25 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG, au droit du n° 74, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE CHEVERT, au droit du n° 4, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHEVERT, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG et la RUE BOUGAINVILLE.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111730 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Cirque, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Cirque, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société DRM Élysées pendant la durée des travaux de dépose de cage d'ascenseur, 16, rue du Cirque, effectués avec une grue mobile par l'entreprise Othis (date prévisionnelle des travaux : le 25 juillet 2021, de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CIRQUE, 8^e arrondissement.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CIRQUE, 8^e arrondissement, au droit des n°s 15 à 17, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111733 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Marbeuf, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Nexity concernant des travaux de grutage pour la livraison d'une chaudière 41, rue Marbeuf, effectués par l'entreprise Climage (date prévisionnelle des travaux : le 25 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARBEUF, 8^e arrondissement, depuis la RUE FRANÇOIS I^{er} vers et jusqu'à l'AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARBEUF, 8^e arrondissement :

— au droit des n^{os} 38 à 40, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues motorisés sur 15 mètres linéaires ;

— au droit du n° 43, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules de livraison sur 8 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111738 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la bijouterie Dinh Van pendant la durée des travaux de grutage d'un coffre-fort réalisés par l'entreprise Manudem (date prévisionnelle : le 25 juillet 2021 de 8 h à 18 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, 2^e arrondissement, au droit du n° 15, sur les emplacements de stationnement réservés aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13975 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111739 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lincoln, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réparation sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 10, rue Lincoln, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 au 22 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE LINCOLN, 8^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de pose de canalisations par Enedis au droit du n° 1, avenue Montaigne et du n° 10, avenue George V, à Paris dans le 8^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 27 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE GEORGE V, 8^e arrondissement :

- entre le n° 2 et le n° 4, sur 1 zone de livraison ;
- au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison et les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie

et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 111782 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Raphaël, à Paris 16^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Raphaël, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Climageneral, pendant la durée des travaux de levage réalisés par l'entreprise MONTAGRUES 24, avenue Raphaël (date prévisionnelle des travaux : le 25 juillet 2021, de 8 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE RAPHAËL, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE INGRES jusqu'à la RUE LOUIS BOILLY.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAPHAËL, 16^e arrondissement :

- au droit du n° 24, sur 5 places de stationnement payant ;
- en vis-à-vis du n° 26, côté jardin, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et adolescents victimes d'inceste.

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Mme La Maire de Paris — Hôtel de Ville — Place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

1. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Un enfant sur dix est victime de violences sexuelles. La majorité de ces agressions se déroulent au sein de la famille, par un parent proche et concerne le plus souvent des enfants de moins de 10 ans. Les conséquences à court, moyen et long terme sont extrêmement graves sur la santé mentale et sur la santé physique de l'enfant : 70 à 90 % des enfants ayant subi des violences sexuelles dans l'enfance en subissent les conséquences à l'âge adulte. 50 % font des tentatives de suicide et c'est le premier facteur de risque de dépression à répétition, de troubles anxieux généralisés, de stress post-traumatique et aussi de troubles alimentaires importants¹. C'est aussi un facteur de risque au niveau cardiovasculaire, respiratoire, au niveau de l'immunité et des troubles gynéco-obstétriques (notamment grossesses dans l'enfance et IVG). Les conséquences sont également très importantes sur l'insertion sociale, le risque de précarité, le risque de prostitution et de toxicomanie.

Suite à une succession de révélations très médiatisées sur les violences sexuelles intrafamiliales et l'inceste subis par des enfants devenus adultes, le Parlement a fait récemment évoluer le Code pénal en créant de nouvelles infractions dont un crime de viol incestueux sur mineur, un double seuil de non-consentement sexuel et des aménagements du délai de prescription, plus favorables aux victimes.

En parallèle le Conseil de Paris a adopté le 4 juin 2021 un Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants, qui porte des engagements très forts pour traiter la problématique de l'inceste et qui sera un des piliers du futur schéma de prévention et de protection de l'enfance.

Ce plan prévoit une meilleure prise en compte de la parole de l'enfant victime de violences graves, notamment sexuelles, en encourageant la formation des professionnels de l'enfance et les médecins sur le repérage, l'évaluation et la prise en charge du psycho-trauma chez l'enfant dû à des violences sexuelles dans le cadre familial, et la création d'espaces dédiés et adaptés pour le recueil de cette parole et la prise en charge des victimes d'inceste.

Il prévoit également que, « pour permettre une prise en charge mieux adaptée aux enfants victimes d'inceste, la Ville de Paris (crée) un foyer de protection de l'enfance spécialisé et (développe) la formation des professionnels intervenant dans les autres établissements parisiens ».

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes de la Ville de Paris pour la création de l'établissement d'hébergement adapté à la prise en charge des enfants et adolescents victimes d'inceste et/ou de violences sexuelles intrafamiliales.

La création de cet établissement s'inscrit dans le cadre du schéma de prévention et de protection de l'enfance, et du plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants. L'établissement créé relèvera de l'article L. 312-1-12° (établissements ou services à caractère expérimental) du Code de l'action sociale et des familles. Il sera autorisé sur cinq ans.

L'objectif est de créer, après avis de la Commission qui sélectionnera les projets présentés, une structure de 25 places proposant une prise en charge d'enfants et adolescents victimes d'inceste, dans un cadre principalement collectif, appuyé de propositions d'hébergement complémentaires en diffus.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- la loi 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance ;
- le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du Code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du CASF) ;
- l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du CASF.

2. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, le lundi 27 septembre 2021 à 16 heures trente.

3. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

Le cahier des charges est disponible sur le site :

www.paris.fr rubrique appels à projets. Il sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande exclusivement par voie électronique. La demande est à adresser à l'adresse suivante :

dases-sdafa-appelprojet@paris.fr en mentionnant la référence « AAP structure victimes inceste » dans l'objet du courriel.

Les candidats communiqueront l'adresse mail sur laquelle ils souhaitent recevoir les documents.

4. Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de la Ville de Paris au plus tard le 19 septembre 2021 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « AAP structure victimes inceste » en objet du courriel à l'adresse suivante : dases-sdafa-appelprojet@paris.fr.

Si elles présentent un caractère général, la Ville de Paris s'engage à diffuser ces informations complémentaires jusqu'au 22 septembre 2021 (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) à l'ensemble des opérateurs ayant demandé le cahier des charges ou s'étant signalé(s) à l'adresse mail susmentionnée.

5. Modalités d'instruction des projets :

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture de la période de réception fixée au 15 septembre ne seront pas recevables (récépissé du service faisant foi).

Les projets seront analysés par des instructeurs du Département de Paris, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours ;
- vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de réception et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets annexés au présent avis.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé (cf art. R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles). Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R. 313-4-1 du CASF.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

Qualité du projet (40 %) :

- compréhension du besoin ;
- conformité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges.

Aspects financiers du projet (20 %) :

- capacité financière du candidat à porter le projet présenté ;
- crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement ;
- prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

Compétence du promoteur (20 %) :

- connaissance du champ de la protection de l'enfance et/ou de l'accompagnement social ;
- expérience et réalisations antérieures ;
- connaissance du territoire ;
- participation à des réseaux.

Capacité à faire (20 %) :

- délais de mise en œuvre et crédibilité de la montée en charge du projet ;
- pilotage du projet et organisation en matière de ressources humaines ;
- partenariats envisagés dans la mise en œuvre du projet.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document relié, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères d'évaluation mentionnés à la demande de la Présidente de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social.

Les projets seront examinés et classés par la Commission dont la composition fera l'objet d'un arrêté publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Ville de Paris ».

La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet et notifiées à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R. 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon les modalités suivantes :

- Dépôt en main propre, contre récépissé du service à :

Ville de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des Établissements et Partenariats Associatifs — Bureau 310 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris ;

- Envoi par voie postale (en recommandé avec accusé de réception) à l'adresse susmentionnée.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra être :

- constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

- inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « AAP structure enfants victimes incestes » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « AAP structure victimes incestes — candidature », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 7.1 ci-dessous ;

- une sous-enveloppe portant la mention « AAP structure victimes incestes — projet », comprenant les documents mentionnés au paragraphe 7.2 ci-dessous.

La date limite de réception des dossiers à la Ville de Paris est fixée au lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30 (récépissé du service faisant foi et non pas le cachet de la Poste).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30.

7. Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté précité du 30 août 2010 et de l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles.

7.1. La sous-enveloppe candidature :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes (...), les documents suivants :

- les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

- une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;

- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

7.2. La sous-enveloppe projet :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;

- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;

- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- la présentation du projet architectural décrivant avec précision les surfaces et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ainsi que les espaces extérieurs avec la production des plans prévisionnels. Les superficies doivent être exprimées en surfaces planchers conformément à la réglementation ;

- une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural (y compris en ce qui concerne les aménagements intérieurs), en lien avec le projet d'établissement ;

- un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :

- un avant-projet d'établissement intégrant les dispositions des articles L. 311-3 à L. 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées ;

- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;

- une description des méthodes d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

- les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettre d'intentions).

Un dossier relatif au personnel :

- un organigramme prévisionnel ;

- un tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalent temps plein par catégorie et qualification de poste et par financeur (Département et ARS). La Convention collective dont relèvera le personnel devra être mentionnée ;

- les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;

- les fiches de poste par fonction ;

- les plans de formations envisagées.

Un dossier financier et budgétaire :

– les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;

– les dépenses prévisionnelles d'investissement HT et T.T.C. précisant la nature des opérations (les frais d'étude, les frais de premier établissement, la construction et les travaux de réhabilitation, le cas échéant et l'équipement matériel et mobilier) ;

– les modalités de financement des investissements ;

– un budget de fonctionnement d'ouverture et en année pleine.

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

8. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : le mardi 27 juillet 2021.

Date limite de remise des candidatures : le lundi 27 septembre 2021 à 16 h 30 au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de Sélection : novembre 2021.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : décembre 2021.

Date prévisionnelle d'opérationnalité : 1^{er} trimestre 2022.

Fait à Paris, le 21 juillet 2021

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jacques BERGER

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation d'un local d'habitation situé 56, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e ; compensation 69, rue de Castagnary, à Paris 15^e.

Décision n° 21-237 :

Dossier 215350 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17,18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017 et 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018 portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 14 mai 2021, par laquelle la société DAYLIGHT IMMOBILIER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux, ateliers, boutique) une surface de **235,30 m²** d'un local de **435,30 m²**, situé au 1^{er} étage gauche de l'immeuble sis 56, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en 13 logements sociaux (PARIS HABITAT OPH) de locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **241,77 m²** (FJT, foyer de jeunes travailleurs), située 69, rue de Castagnary, à Paris 15^e dans le groupe d'immeubles sis 61-71, rue de Castagnary, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 mai 2020 ;

L'autorisation n° 21-237 est accordée en date du 17 juin 2021 ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Etage	Typo	Identifiant	Surface m ²
56, avenue Victor Hugo	16 ^e	1 ^{er}		Partie habitation du lot 4 (235,30 sur 435,30 m ² du local total)	235,30 m ²
surface totale réalisée des locaux transformés :					235,30 m ²

Adresse des locaux compensés	Arrdt	Etage	Typo	Lot ou n° de local	Surface m ²
Compensation sociale : FJT FOYER DE JEUNES TRAVAIL- LEURS		1 ^{er}	T1	B118	18,35
				B119	18,14
				B120	18,05
PARIS HABITAT OPH	15 ^e			B211	19,57
				B212	19,57
				B213	19,75
				B214	18,17
				B215	19,46
		2 ^e	T1	B216	18,06
				B217	18,05
				B218	18,35
				B219	18,16
				B220	18,09
surface totale réalisée des compensations :					241,77 m ²

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 82, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e. — Compensation 8, rue de Châteaudun, à Paris 9^e et 61, rue Castagnary, à Paris 15^e.

Décision n° 21-259 :

Dossier 216166 :

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17, 18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017 et 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018 portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 23 novembre 2021, par laquelle la SCI 82 SL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local d'une surface totale de **51,80 m²**, situé au 7^e étage, porte face, de l'immeuble sis 82, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logements privé et sociaux de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **86,73 m²**, situés :

– 8, rue de Châteaudun, à Paris 9^e : un local au 1^{er} étage d'une superficie de 63,46 m² ;

– 61, rue Castagnary, à Paris 15^e : un local au 2^e étage d'une superficie de 23,27 m².

	Adresse	Arrdt	Etage	Type	Lot ou n°	Surface
Transformation	82, rue Saint-Lazare	9E	7			51,80 m ²
surface totale de la TRA :						51,80 m ²
Compensation hors l'arrdt logt social Propriétaire et bailleur PARIS HABITAT OPH	61, rue de Castagnary Foyer de Travailleurs Migrants FTM (projet 61-71, rue Castagnary)	15E	2		A208 (ex n° 17)	23,27 m ²
surface sociale réalisée:						23,27 m ²
Compensation dans l'arrondissement logt privé	8, rue de Châteaudun	9E			4	63,46 m ²
surface privée réalisée						63,46 m ²
surface totale projetée des compensations						86,73 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 décembre 2020 ;

L'autorisation 21-259 est accordée en date du 21 juin 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation d'un local d'habitation situé 9, boulevard Raspail, à Paris 7^e ; compensation 46-50, avenue de Breteuil / 3, 5 et 7, villa Segur, à Paris 7^e.
— Annule et remplace l'autorisation parue au BOVP n° 58 en date du vendredi 23 juillet 2021.

Décision n° 21-351 :

Dossier 212709 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17, 18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017 et 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018 portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 7 mars 2019, par laquelle la SNC DU 9 BOULEVARD RASPAIL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface de **38,70 m²** situé au rez-de-chaussée, lot 50, de l'immeuble sis 9, boulevard Raspail, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **85,31 m²** situés 46-50, avenue de Breteuil / 3-7, villa de Segur, à Paris 7^e :

— un local situé au 1^{er} étage d'une superficie de 26,40 m² ;

— un local situé au rez-de-chaussée d'une superficie de 58,10 m².

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Transformation Propriétaire : SNC DU 9 BOULEVARD RASPAIL Représentée par DB CONSULTING 20, rue Pierre Demours 75017	9, boulevard Raspail, 75007	rdc	T2	Lot 50	38,70 m ²
Superficie totale de la transformation					38,70 m ²

	Adresse (suite)	Etage (suite)	Typologie (suite)	Identifiant (suite)	Superficie (suite)
Compensation Dans l'arrondissement (logements privés)	46, 48 et 50, avenue de Breteuil 3, 5 et 7, villa de Segur 75007	1 ^{er}	T1 studio	Lot 213 Hall B	26,40
		rdc	T2	Lot 301 Hall C	58,91
Superficie totale compensée des compensations					85,31 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

L'autorisation n° 21-351 est accordée en date du 2 juillet 2021.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021,

à l'issue des épreuves de sélection professionnelle :

- WASELLE Romain, SRH
- JARDIN Sylvie, CASVP 15
- HOLLIER Sylvie, SRH.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

La Directrice Adjointe

Christine FOUCART

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2021.

à l'issue des épreuves de sélection professionnelle :

- NORMAND Guillaume, SLHA
- RAMDANE Dabia, STP
- MARTINEZ Aline, SDIS
- GIQUEL Kevin, CASVP 18.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

La Directrice Adjointe

Christine FOUCART

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021.

- M. Marc ANDARELLI — SFC
- Mme Joséphine D'ASSARO — CASVP 10
- Mme Françoise LEFRANÇOIS — CASVP 17
- Mme Béatrice GOBARD — CASVP 11
- M. Fabrice AUTHENAC — CASVP 18
- M. Jean-Marc COZ — CASVP 17
- Mme Sabine BOUJU — BPSQVT
- Mme Nadine LE STUNFF — CASVP 14
- M. Mounir SASSI — CASVP 17
- Mme Marie-Annick PRANGERE — CASVP 13

– Mme Marie ZEBUT — SFC
 – Mme Pascale LAURENT — SLHA
 – Mme Isabelle MARCHAND — CASVP 10
 – M. Franck SENKWENDA — CASVP 15
 – Mme Audrey BOU-ALBANI — BCMSAP
 – Mme Béatrice LOISEAU — E.H.P.A.D. Jardin des Plantes.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

La Directrice Générale Adjointe

Christine FOUCART

Tableau d'avancement au choix au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2021.

– Mme Danielle BIRS-BPSQVT
 – Mme Patricia FOATA — CASVP 18
 – Mme Sophie CASTANET — Service Vie à Domicile
 – Mme Adeline PERRET — SOI
 – Mme Francine COULIBALY — CASVP 18
 – M. Agnès HENRY — BREM
 – M. Sami EL OUAZZANE — CASVP 4
 – Mme Maria-Bégonia ESTEVEZ — CASVP 20
 – Mme Corinne LAURENT — CASVP 9.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

La Directrice Générale Adjointe

Christine FOUCART

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service pilotage, innovation, méthodes.

Contacts : Philippe CAUVIN, Directeur / Reine BENHAÏM, Directrice Adjointe DCPA.

Tél. : 01 43 47 83 06 / 01 43 47 83 00.

Emails : philippe.cauvin@paris.fr / reine.benham@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 60122.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Responsable (F/H) du centre de compétences SEQUANA.

Contact : Anne-Hélène ROIGNAN.

Tél. : 01 42 76 67 83.

Email : julien.pene@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 60126.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Pilotage, Innovation Méthodes (SePIM).

Poste : Chef-fe du service pilotage, innovation, méthodes.

Contacts : Philippe CAUVIN ou Reine BENHAÏM.

Tél. : 01 43 47 83 06 / 01 43 47 83 00.

Référence : AP 60124.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (FH).

1^{er} poste :

Service : SAMA — BTIQ — service titres.

Poste : Chef-fe du bureau des titres d'identité et de la qualité.

Contact : Suzanne CORONEL.

Tél. : 01 43 46 88 51.

Référence : AP 60137.

2^e poste :

Service : Mairie du 11^e / MVAC.

Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 11^e arrondissement.

Contact : Loïc BAÏETTO.

Tél. : 01 53 27 12 02.

Référence : AT 60101.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) / Mission du pilotage et de la data.

Poste : Chef-fe du pôle d'expertise des données achats.

Contact : Cécile BRIAND.

Tél. : 01 71 28 60 16.

Références : AT 60152 — AP 60153.

2^e poste :

Service : SDC / Service facturier Ville de Paris/DRFiP75.

Poste : Responsable (F/H) d'un pôle comptable.

Contact : Emmanuelle ETCHEVERRY.

Tél. : 01 71 28 56 82.

Référence : AT 60162.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence administrative.

Contacts : Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

Référence : AT 60125.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des Ressources.

Poste : Chef-fe du bureau des ressources humaines et des conditions de travail.

Contact : My-Hanh TRAN-HUU.

Skype ou email : my-hanh.tran-huu@paris.fr.

Référence : AT 60127.

2^e poste :

Service : Sous-direction du Pilotage — Bureau du statut.

Poste : Chargé-e d'études juridiques et contentieuses.

Contact : Lisa BOKOBZA.

Tél. : 01 42 76 46 58.

Référence : AT 60136.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Culture musicale.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

Xavier DELETTE.

Tél. : 01 44 90 78 63.

Adresse mail : xavier.delette@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Référence : 60 157.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du service pilotage, innovation, méthodes.

Service : Service Pilotage, Innovation Méthodes (SePIM).

Contacts : Philippe CAUVIN, Directeur ou Reine BENHAIM, Directrice Adjointe DCPA.

Tél. : 01 43 47 83 06 / 01 43 47 83 00.

Emails : philippe.cauvin@paris.fr / reine.benhaim@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60123.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 19^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Est / Subdivision du 19^e arrondissement.

Contacts : Olivier MARTY, Chef de la subdivision du 19^e arrondissement ou Florence FARGIER, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 53 38 69 40 / 01 53 38 69 01.

Emails : olivier.marty@paris.fr / florence.fargier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60129.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Agent en charge de la validation des projets de SLT sur tous les carrefours parisiens (F/H).

Service : SD / SEE / PC Lutèce / Division Assistance et Validation des Projets sur les Carrefours équipés de SLT (DAVP CF/SLT).

Contacts : Catherine DUPUY, chef de la DAVP CF/SLT ou Michel LE BARS, Chef de SEE.

Tél. : 01 40 34 60 20.

Email : catherine.dupuy@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60050.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 60011.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-trice des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : Circonscription du 19^e arrondissement — 5, rue du Pré Saint-Gervais, 75019 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : Non.

Activités principales : La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Ces unités territoriales évolueront prochainement dans le cadre de la mise en place de la police municipale parisienne. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.)

qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Éducation Nationale) et les associations.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Définition du poste : Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur-riche des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

- refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

- assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son-ses territoire-s de compétence ou de sa/ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental).

Attributions/activités principales : Le coordonnateur des CPSA est chargé :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Éducation Nationale, bailleurs, prévention spécialisée.) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (GENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son Adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

- de contributeur à la programmation des circuits des médiateurs locaux sur la base des éléments d'informations échangés avec les partenaires locaux ;

- d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Aisance relationnelle ;
- N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;
- N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- N° 4 : Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

CONTACTS

- Max MILON, cheffe de la circonscription 19.

Email : max.milon@paris.fr ;

- Stéphane REIJNEN, chef du bureau des actions préventives.

Email : stephane.reijnen@paris.fr.

Adresse : 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 31 août 2021.

Centre d'Action Social de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Attaché / Attaché principal — Directeur-riche Adjoint-e.

Corps (grades) : Cadre A (Attaché/ Attaché principal).

Poste numéro : C000000075.

Spécialité : Direction d'un Établissement d'Action Sociale.

LOCALISATION

Direction : Centre d'Action Social de la Ville de Paris — Sous-direction des interventions sociales — Service : Équipe de Direction des CASVP 8-17 — 18, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Mairie du 17^e Arrondissement : métro La Fourche ou Place de Clichy (ligne 13), Rome (ligne 2).

Bus 30-53-66 Proximité Gare Saint-Lazare.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DU SERVICE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui a pour mission, en s'appuyant sur les CASVP d'arrondissement, de mettre en œuvre l'action sociale de la Ville de Paris sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 5 600 agents et gère un budget de 679 M€.

La CASVP est engagé dans une démarche de rapprochement avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé pour lutter contre le non-recours aux droits et pour simplifier le parcours et les démarches des usagers. Dans ce contexte, les CASVP d'arrondissement font évoluer leur organisation en privilégiant l'accueil social, l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Le CASVP du 17^e arrondissement est composé de 137 agents. Il anime le développement social sur son territoire. Il a pour mission notamment :

- l'accès aux droits sociaux légaux et municipaux ;
- l'accompagnement social généraliste, quelles que soient les difficultés rencontrées par les personnes ;
- la gestion des résidences autonomie (7 résidences-appartement et 2 résidence-services) et la mise en œuvre des activités loisirs du CASVP à destination des seniors avec notamment 5 clubs.

L'équipe de direction est chargée de piloter l'activité des services de l'établissement d'action sociale CASVP 17 et d'encadrer les équipes pluridisciplinaires, composées de personnels administratifs, sociaux et hospitaliers.

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice des CASVP 8-17, le ou la titulaire du poste exerce ses missions au sein d'une équipe de direction composée du Directeur et de trois adjoint-es dont une à compétence sociale qui a elle-même une adjointe. Il-elle peut être amené-e à suppléer les autres membres de l'équipe de Direction. Il-elle a vocation à assurer la représentation des CASVP 8-17 et à suppléer la Directrice si nécessaire.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur-riche Adjoint-e à compétence administrative.

Contexte hiérarchique : il-elle est rattaché-e hiérarchiquement à la Directrice des CASVP 8-17.

Encadrement : Oui.

Activités principales : Il-elle participe aux activités suivantes :

- répondre aux besoins sociaux. Élaboration de projets d'action sociale avec les partenaires institutionnels et associatifs pour répondre aux besoins sociaux dans l'arrondissement. Participation à des initiatives avec les partenaires de l'arrondissement. Organisation de permanences hors les murs, ponctuelles et/ou pérennes ;

- accompagner les évolutions visant à simplifier le parcours des usagers. Mise en place d'un schéma s'appuyant sur un service d'accueil social inconditionnel, un service accès aux droits légaux et municipaux, un service de traitement et de suivi des demandes d'aides municipales et un service d'accompagnement social. Collaboration au Projet d'Accueil et d'Information Sociale de l'arrondissement ;

- veiller à la bonne application des modalités d'instruction et de décision des demandes d'aides. Diffusion de l'information sur les aides aux professionnels. Décision des aides instruites au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de l'Allocation Exceptionnelle. Analyse des pratiques d'instruction et exploitation des indicateurs nécessaires à ce suivi. Supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité des modalités d'instruction avec le cadre réglementaire ;

- suivi des engagements de qualité de service. En qualité de Directeur Adjoint qualité, portage de la démarche dans les services pour assurer leur bon fonctionnement. Suivi du respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité en lien avec l'assistant de prévention ;

- gestion des établissements pour personnes âgées rattachés aux CASVP 8-17. En qualité de référent-e gestion locative, mise en œuvre des actions pilotées par la sous-direction des services aux personnes âgées. Amélioration des conditions de vie et de séjour des résidents et traitement des signalements des gardiens des résidences-appartements (dont il-elle assure l'encadrement) en lien avec le service gestion, le service social de proximité et les partenaires.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Goût pour la polyvalence des tâches, réactivité et esprit d'initiative ;

- N° 2 : Aptitude pour le travail en équipe, en réseau et en partenariat ;

- N° 3 : Sens de l'écoute et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux légaux ;

- N° 2 : Connaissances, à minima, en RH et en comptabilité publique ;

- N° 3 : Maîtrise des outils bureautiques (EXCEL, WORD, POWER-POINT).

Savoir-faire :

- N° 1 : Compétences managériales et aptitude à mener des projets ;

- N° 2 : Bonnes capacités rédactionnelles et aisance à l'oral ;

- N° 3 : Aptitude à s'adapter au travail de terrain et aux urgences.

CONTACT

Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8-17.

Tél. : 01 44 69 19 03.

Email : laurence.bodeau@paris.fr.

Service : CASVP 17.

Adresse : 18, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Poste à pourvoir le 1^{er} mars 2022.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agents de restauration à temps non complet (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

Profil du candidat

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine ou d'office, il-elle assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurités affichées.

Temps et lieu de travail :

20 ou 25 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

Contact

Veillez envoyer votre CV et lettre de motivation à la Caisse des Écoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Email : caissedesecoles13@orange.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA